

Collectif Eau de la Région Grenobloise (COERG)
106 bis, rue Abbé Grégoire
38000 GRENOBLE
<http://perso.orange.fr/coerg>

Madame Jocelyne GARNIER
Directrice du site de Crolles
ST MICRO ELECTRONICS
850 rue Jean Monnet
ZI du Pré Roux
38926 Crolles

Monsieur André-Jacques AUBERTON-HERVE
Président Directeur Général de SOITEC
Parc Technologique des Fontaines
38190 Bernin

Objet : Projet de doublement de la conduite d'eau potable du Grésivaudan

Grenoble, le 5 octobre 2006

Madame, Monsieur,

Le syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (Sierg) s'apprête, à la demande des communes de Crolles et Bernin, à décider la réalisation d'une seconde conduite d'eau potable dans le Grésivaudan pour répondre à l'évolution des besoins des industries.

Nous ne comprenons pas pourquoi les communes de Crolles et Bernin acceptent ce projet.

Ce projet ne sécurise pas votre approvisionnement en eau potable

La partie amont de la branche Grésivaudan comporte une seule conduite qui n'est pas interconnectée au niveau des canalisations de transport notamment pour les besoins de l'alimentation de secours.

Le maillage dit « nord est » au niveau du « Forum » (entrée de Grenoble) et de la Carronnerie (Meylan) permettrait de bénéficier à moindre coût d'une vraie seconde alimentation amont physiquement distincte des nappes de la Romanche.

Ce projet conduit à un prix de l'eau trop élevé

Le prix de gros du Sierg est actuellement de 0,38 euros le m³. Compte tenu du niveau d'endettement actuel du Sierg et de l'investissement à réaliser (plus de 23 millions d'euros hors stockage sur Crolles), le prix devrait augmenter.

L'autre opérateur historique de la région grenobloise, la régie des eaux de Grenoble, également sous statut public, dispose d'eau en gros livrable à un prix plus faible de 47%.

L'obligation de mise en concurrence entre opérateurs n'a pas été respectée

L'absence de mise en concurrence des opérateurs sur le marché de la fourniture d'eau ne permet pas aux communes de Crolles et Bernin de pouvoir appeler prioritairement les ressources disponibles en eau les moins chères au bénéfice des usagers. Cette pratique est contraire à la position du Conseil de la concurrence.

La réglementation n'oblige pas les communes à approvisionner les industriels en eau

Contrairement aux propos tenus par certains élus, la réglementation en vigueur ne crée aucune obligation pour une collectivité publique d'approvisionner en eau un industriel pour le fonctionnement de son process, ni pour un industriel de s'approvisionner auprès du service public communal.

Il n'y a pas urgence

Les faits et l'enquête publique intervenue en octobre 2005 ont montré que le doublement de la conduite ne répond pas à un besoin à court terme.

Réaliser, dès demain, des économies substantielles sur les achats d'eau, c'est possible

A condition de favoriser les investissements publics et les coûts d'exploitation les plus économes des deniers publics.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'inciter les deux opérateurs historiques de la région grenobloise à « jouer collectif » ou à se livrer à une saine concurrence.

C'est votre intérêt financier ;

C'est ce que préconise le Conseil de la concurrence ;

C'est ce que demande le Collectif Eau de la Région Grenobloise.

Nous vous proposons de nous rencontrer pour en parler plus précisément et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour le Collectif Eau de la Région Grenobloise,

Le porte-parole



Didier MEDORI - 06 10 80 84 12

coerg@wanadoo.fr